



BRÈVES DE LA PIEA

Juillet 2019

Edito

Le comité de la Plateforme des institutions pour enfants et adolescents du Jura bernois et Bienne francophone (PIEA) a décidé que le moment était venu de publier le deuxième numéro de ses *Brèves*. Le récent *Rapport final concernant le relevé des besoins en places d'accueil d'urgence et d'observation pour enfants et adolescents francophones* ainsi que la mise en consultation de la nouvelle Loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (Loi sur l'encouragement et la protection, LPEP) constituent deux événements dignes d'une attention particulière pour notre région. Une ère nouvelle se prépare pour l'ensemble des institutions qui offrent des prestations destinées aux enfants et adolescent.e.s, à savoir le transfert de leur surveillance de la Direction de la santé et de la prévoyance sociale (SAP) à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastique (JCE). La LPEP en consultation définit les nouveaux contours de cette surveillance et ceux du financement des prestations. Pour la partie francophone du canton, le moment est donc venu de souligner et de détailler ses besoins. D'entente avec l'Office des mineurs (OM), il s'agira de mettre en place des bases légales qui permettront clairement d'offrir à tous les enfants de cette région les prestations dont ils ont besoin pour leur protection et leur développement. C'est dans cet esprit que la PIEA participe à la procédure de consultation.

Nous souhaitons à toutes les lectrices et à tous les lecteurs des *Brèves* un très bel été et une pause bienfaitante.

Le comité de la PIEA

Assemblée générale du 15 mai 2019

L'assemblée générale de la PIEA du 15 mai 2019 a permis aux personnes présentes de prendre connaissance du Rapport final du relevé effectué par l'OPAH concernant les besoins en places d'accueil d'urgence et d'observation dans la partie francophone du canton. En voici les conclusions :

Il convient de répondre en même temps aux deux questions exposées au début du rapport.

1) *Existe-t-il un besoin ?*

Oui, les résultats montrent clairement qu'il existe bel et bien un besoin en places d'accueil d'urgence et d'observation pour les enfants et adolescents francophones. Ce besoin devrait encore augmenter en raison de la réduction de places en milieu résidentiel dans le canton de Neuchâtel.

2) Où se situe le besoin ?

Le profil des enfants et adolescents pour lesquels une place d'accueil d'urgence a dû être trouvée en 2017 et 2018 a été déterminé sur la base des 114 cas relevés et en fonction du motif du placement. Dans la plupart des cas, il s'agit de problèmes familiaux (54%) et de problèmes multiples complexes (38%). La corrélation entre différentes variables a permis de constater que les institutions avaient perçu le placement des garçons comme légèrement plus difficile que celui des filles. Il apparaît par ailleurs que les problèmes familiaux rendent le placement des enfants et adolescents plus ardu que les problèmes multiples complexes.

Outre les cas pour lesquels une mise en danger du bien-être de l'enfant nécessite un placement immédiat, il en existe d'autres, certainement très nombreux, liés à des problèmes multiples complexes et pour lesquels une stabilisation et une phase d'observation sont nécessaires avant de trouver la solution la plus en adéquation avec les besoins. A l'heure actuelle, la plupart des placements interviennent dans des institutions ne proposant pas de places d'accueil spécifiques de courte durée. Etant donné qu'il n'existe plus de places en milieu fermé pour adolescents francophones dans le canton de Berne, ces derniers doivent être placés dans des institutions d'autres cantons.¹

Le rapport ne présente pas de piste pour remédier aux besoins mis en évidence. Ce n'était pas son objectif. Les discussions en cours avec l'Office des mineurs permettent d'entrevoir que cette situation sera prise en compte au plus tard lors de la mise en œuvre de la LPEP, voire auparavant.

La deuxième partie la séance était réservée à l'intervention du Dr Emmanuel Schwab, docteur en psychologie, spécialisé en psychothérapie et chargé d'enseignement au Centre de logopédie de l'Université de Neuchâtel. M. Schwab est également consultant au CEPC depuis quelques années.

Faisant référence au Docteur Maurice Berger², le conférencier a mis en évidence le processus affiliatif. Le très bref résumé qui suit n'est qu'un très pâle reflet non exhaustif de l'intervention du Dr Schwab. Celui-ci a notamment rendu l'auditoire attentif au fait que la question du développement de l'enfant doit être au centre de toute réflexion, loin de tout jugement moral. Une attention préventive pour les enfants de 0 à 4 ans est primordiale et permet d'éviter des processus pathologiques. Entre 16 et 22 ans, les jeunes passent par une phase critique également. Un accompagnement en milieu ouvert (AEMO) peut offrir la possibilité de faire un travail prospectif auquel un travail thérapeutique peut être adjoint. Le processus ambulatoire et une évaluation permettent souvent d'établir un contrat fructueux avec les familles des enfants en difficulté. Une bonne préparation des parents au placement de l'enfant leur permettra de déléguer la fonction parentale et de gagner ainsi des années de placement. Le lieu de résidence peut aider à la filiation. Il arrive que le placement rassure et permette l'élargissement du retour. Le Dr Schwab a mis l'accent, tout au long de son intervention, sur la nécessité de placer l'intérêt, la protection et le développement de l'enfant avant toute autre considération lors des processus d'accompagnement ou de prise en charge. Par conséquent, la fin d'un placement ne doit pas être liée à l'âge de l'enfant ni à la structure d'accueil, mais au développement de l'enfant et à ses besoins.

L'intervention du Dr Schwab a été suivie d'un échange riche avec les personnes présentes qui sont arrivées à la conclusion qu'en proposant une phase d'observation, telle qu'elle est prévue dans le concept du groupe d'accueil d'urgence et d'observation (GAUO), la PIEA est dans la bonne voie. Elle tente ainsi de répondre à cette exigence de réflexion sur le bien-être et le développement de l'enfant lors des démarches précédant une prise en charge.

¹ Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne, Office des personnes âgées et handicapées Rapport final concernant le relevé des besoins en places d'accueil d'urgence et d'observation pour enfants et adolescents francophones, 24 avril 2019, pp. 17 et 18

² Ancien chef de service en psychiatrie de l'enfant au CHU de Saint-Étienne, ex-professeur associé de psychologie à l'Université Lyon 2, et psychanalyste qui a mené des recherches sur les conséquences des maltraitances et des négligences chez l'enfant. Il s'est notamment penché sur les situations d'enfants hyperviolents.

Loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants LPEP

Résumé de la séance d'information de l'Office des mineurs du 3 juin 2019

L'Office des mineurs a organisé plusieurs séances d'information afin de présenter le projet de Loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants, LPEP. Les documents qui accompagnent la procédure de consultation de la LPEP sont disponibles sur le site internet du canton de Berne : (https://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.meldungNeu.mm.html/portal/de/meldungen/mm/2019/05/20190523_1342_kinder_und_jugendlichemitbesonderembedarfesserunterstuetzen)

Le 3 juin 2019 a eu lieu une séance d'information bilingue à Bienne. En voici un court résumé :

Il convient de retenir les buts visés : simplification et harmonisation.

Les objets de la réglementation sont

- les prestations de type résidentiel et
- les prestations de type ambulatoire.

Les principales caractéristiques de la LPEP :

- un pilotage qualitatif et quantitatif des coûts et des prestations par contrats de prestations ;
- l'uniformisation et simplification du financement ;
- le traitement égalitaire des détenteurs de l'autorité parentale ;
- le renforcement du placement en famille d'accueil ;
- la classification des rôles des prestataires (organismes responsables, directions opérationnelles ; regroupement de petites institutions au sein d'un seul organisme responsable).

Rétribution des institutions à caractère résidentiel : rétribution forfaitaire pour chaque prestation effectivement fournie (contrat de prestations). Une partie fixe pour les frais d'infrastructure est prévue dans la structure des coûts.

Différenciation des placements : placement en cas de crise ; placement durant la semaine ; placement de longue durée. En principe, les services sociaux et les APEA en décideront.

Différenciation des parents nourriciers (familles d'accueil) selon leur rôle, l'objectif poursuivi, la durée, la proximité, le besoin de suivi et l'indemnisation.

Relevé des prestations particulières d'encouragement et de protection de type ambulatoire en 2018 : 53 fournisseurs, 1230 prestations, 70% selon un accord entre les parties concernées et avec le soutien d'un service social, et 29% selon une décision d'une APEA. Pas de précision au sujet de ces prestataires.

Lors de sa présentation, l'OM n'a pas caché sa volonté d'encourager le placement en famille d'accueil.

La PIEA ne figure pas sur la liste des organes consultés. Toutefois, le comité enverra tout de même une prise de position à l'Office des mineurs, d'entente avec la cheffe d'office.

Projet REVOS de la Direction de l'instruction publique

La Révision de la loi sur l'école obligatoire ou REVOS (encore en phase d'élaboration) est suivi par un groupe de consultation.

Lors de la séance du 24 juin, le groupe de consultation du projet REVOS a abordé les thèmes suivants:

- évaluation des retours reçus à l'occasion du corapport / version révisée du projet de loi
- encouragement des talents (sport et musique)
- financement des établissements particuliers de la scolarité obligatoire
- logopédie / psychomotricité : sous-projet « Interventions hautement spécialisées ».

Les retours quant à la première version du corapport sont positifs. Quelques modifications y ont été apportées. Une stratégie de communication a été prévue et de nouvelles rencontres consultatives sont fixées. Pour la partie francophone, une rencontre est prévue à **Tramelan le vendredi 6 septembre**.

ADIASE et PIEA

Le comité de la PIEA a accueilli très favorablement une proposition de l'ADIASE de coordonner leurs activités respectives. Une rencontre des président.e.s des deux associations est prévue après la pause estivale.

Assemblée générale de la PIEA 2020 : 13 mai 2020 de 14h00 à 16h00 au Centre éducatif et pédagogique de Courtelary (CEPC)

Nous remercions d'avance tous les membres et /ou partenaires de la PIEA de leur présence à l'assemblée générale. Nous espérons que les efforts fournis depuis plus de 5 ans seront récompensés.

